

# 13 – Budget communal de l'exercice 2026 : Vote du débat d'orientation budgétaire du budget principal

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 et L.5219-5,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 23 juin 2020, notamment ses articles 26 et 27,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du 29 février 2024,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 9 février 2026,

Vu le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 présenté par Madame le Maire concernant le budget principal et annexé à la présente délibération,

## Délibère

### Article 1

Prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026 du budget principal.

### Article 2

Prend acte du débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2026 qui a eu lieu en séance publique du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 16.02.2026  
Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

03 voix contre :

M. Bouché, Mme Panassac, M. Betis

01 abstention(s) :

M. Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20260211-DEL13AF110226-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2026  
Date de réception préfecture : 13/02/2026

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 4 février 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme HARDY,  
M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

***Adjoints au Maire***

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

***Conseillers Municipaux*****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme PEREZ, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. CADEDDU, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°3

M. REMINIAC, ayant donné mandat à Mme BARNOYER

Mme FRANCKHAUSER, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme CHAULIEU

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme BEYO jusqu'à la question n°1

M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

**Absente :**

Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.